

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Esquay Notre Dame, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 mai 2021

Date d'affichage : 20 mai 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Vanessa LAPORTE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Anne SAINT JAMES et Patrick HILDE.

Pouvoirs :

Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTE : 38

I) Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président donne la parole à Madame Alix LE GUYADER directrice pôle emploi de Caen Fresnel, Madame Claire BOURGAULT responsable de secteur à la mission locale Caen Calvados Centre et Madame Céline LEULLIER correspondant pôle emploi pour la communauté de communes afin de présenter aux conseillers communautaires les aides à l'embauche mises en place pour les collectivités dans le cadre du plan de relance, notamment pour les communes situées en ZRR et pour des compétences d'ingénierie pour lesquelles certaines petites communes sont démunies.

II) Suite à cette présentation, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur les comptes rendus des réunions du 15 avril 2021 et du 22 avril 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

III) Information au conseil communautaire :

Le Président informe le conseil communautaire de la décision votée par le bureau communautaire dans le cadre des délégations de pouvoirs données par le conseil communautaire au bureau

La décision prise par le bureau porte sur le point suivant :

- Signature d'une convention de servitude avec le SDEC Energie dans le cadre de travaux électriques au Val de Maizet.

DELIBERATION N°2021/066 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021.

Le président rappelle que les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux prévus au titre du programme 2021, validés par la commission voirie, sont les suivants :

| Chantiers | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
|---|--------------|----------------|
| Amayé sur Orne - Impasse Alfred Lefèvre | 13 949,25 € | 16 739,10 € |
| Bougy - Rue Saint Pierre | 7 417,25 € | 8 900,70 € |
| Esquay Notre Dame - Rue du Stade | 44 720,50 € | 53 664,60 € |
| Esquay Notre Dame - Rue des Sept Acres | 4 964,00 € | 5 956,80 € |
| Feuguerolles Bully - Rue du Moulin à Voide | 28 059,75 € | 33 671,70 € |
| Fontenay le Marmion - Rue de l'Espérance | 66 702,00 € | 80 042,40 € |
| Fontenay le Marmion - Rue du Val | 29 286,00 € | 35 143,20 € |
| Grainville sur Odon - Rue de la 15ème Division Ecosaise | 56 382,75 € | 67 659,30 € |
| La Caine - Impasse de la Douiterie | 8 770,25 € | 10 524,30 € |
| Maltot - Rue des Charmes | 9 973,50 € | 11 968,20 € |
| May sur Orne - Rue Saint Martin | 14 707,00 € | 17 648,40 € |
| Sainte Honorine du Fay - Rue de la Poste | 34 850,00 € | 41 820,00 € |
| Vieux - Chemin des Clos | 50 966,25 € | 61 159,50 € |

| C U M U L S | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL DES TRAVAUX CUMULES | 370 748,50 € | 444 898,20 € |
| MAÎTRISE D'ŒUVRE AFFERENTE (3,3%) | 12 234,70 € | 14 681,64 € |
| TOTAL TRAVAUX + MAÎTRISE D'ŒUVRE | 382 983,20 € | 459 579,84 € |

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2021/067 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS.

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 162 927 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI, les syndicats intercommunaux ou les communes éligibles.

L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

L'avenant 2 prévoit également la prorogation d'une année du contrat de territoire 2017-2021 (jusqu'au 31 décembre 2022) afin de permettre la mise en œuvre des projets émergents identifiés (extension de la zone d'activité de la Croix Boucher à Evrecy – tranche 3, et construction d'un nouveau siège pour la communauté de communes).

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant n°2 du contrat de territoire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 - 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

DELIBERATION N°2021/068 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RD 41 ET 156 (PONT DU COUDRAY).

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux de construction de l'équipement touristique situé au Pont du Coudray il était prévu de réaliser des travaux d'aménagement routier pour modifier le carrefour situé à proximité de cet équipement.

Ces travaux concernant deux routes départementales, il est nécessaire de passer une convention constitutive d'un groupement de commande relative à ces travaux d'aménagement situés sur les RD 41 et 156.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux effectués par les parties sur le domaine public routier départemental et de créer un groupement de commandes, afin de passer les marchés utiles à la réalisation de ce projet d'aménagement routier.

Dans le cadre de cette convention, le Département autorise la communauté de communes à réaliser une partie de ces travaux sur son domaine public routier départemental.

Compte tenu de l'intérêt pour la coordination des travaux d'avoir recours à la même entreprise pour les travaux départementaux et communautaire, est constitué un groupement de commande entre le Département et la Communauté de communes, en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement, en application des articles L.2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ce marché, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Il est précisé que pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être désigné.

Enfin, pour l'établissement de cette convention de groupement de commande, il est nécessaire de valider l'enveloppe allouée à ces travaux.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Hubert PICARD en qualité de membre titulaire et Monsieur Franck ROBILLARD en qualité de membre suppléant pour représenter la communauté de communes à la commission d'appel d'offres du groupement de commande
- **VALIDE** l'enveloppe allouée à cette opération pour la somme de 105 000 € HT (90 000 € HT au titre des travaux et 15 000 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre)
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de groupement de commande avec le Département du Calvados ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/069 : DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président informe le conseil communautaire que la construction de l'équipement situé au Pont du Coudray sera bientôt terminée.

Dans le cadre de l'ouverture prévue du point d'information touristique sur le site dans un premier temps, il est nécessaire que cet équipement soit identifié par une dénomination qui sera reprise dans les documents d'information, de communication, de promotion ainsi que sur la signalétique extérieure.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la dénomination suivante, proposée par la commission « tourisme – promotion du territoire » :

- « L'ETAPE du Pont du Coudray »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission pour dénommer cet équipement « L'ETAPE du Pont du Coudray ».

DELIBERATION N°2021/070 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA GESTION DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 20 décembre 2020 validant le fait que la régie ne sera pas le mode de gestion retenu pour l'équipement touristique du Pont du Coudray.

Suite à cette délibération, une convention a été passée avec Concept Avocats afin de déterminer le mode de gestion privée qui sera retenue pour garantir à la fois la liberté de gestion du site pour le prestataire et le respect des intentions de la communauté de communes dans le développement de son offre touristique.

Dans le cadre de la consultation qui aura lieu, il est demandé au conseil communautaire de constituer une commission consultative spéciale qui sera chargée de prendre part à l'analyse des offres qui seront remises.

Il est souhaité que cette commission soit constituée du président et de 4 membres issus de la commission « tourisme – promotion du territoire ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner les membres suivants pour constituer la commission consultative :

| | |
|------------------|--|
| Hubert PICARD | Président |
| Michel BANNIER | Vice-président en charge de la commission « tourisme – promotion du territoire » |
| Franck ROBILLARD | Vice-président et membre de la commission « tourisme – promotion du territoire » |
| Didier BERTHELOT | Vice-président et membre de la commission « tourisme – promotion du territoire » |
| Patrick ANQUETIL | Membre de la commission « tourisme – promotion du territoire » |

DELIBERATION N°2021/071 : CONVENTION AVEC LES ECO-ORGANISME OCAD3E ET ECOYSTEM POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGEES ET DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES.

Le Président rappelle que dans le cadre de la reprise des lampes usagées et des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ménagers la communauté de communes doit passer des conventions avec les éco-organismes concernés.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions suivantes :

- convention avec OCAD3E pour la collecte des DEEE (déchets d'équipements Electriques et Electroniques) ménagers pour une durée de 6 ans (du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026).
- convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées pour une durée de 6 ans (du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026)
- convention avec ECOSYSTEM pour la collecte des lampes usagées pour une durée de 6 ans (du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026)

En ce qui concerne la collecte des lampes usagées, ECOSYSTEM est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement des lampes usagées. OCAD3E est l'éco-organisme qui assurera l'interface entre la communauté de communes et ECOSYSTEM et procédera au versement des sommes revenant à la collectivité sur la base des données transmises par ECOSYSTEM.

Enfin, il est précisé que les conventions mentionnées ci-dessus pourront prendre fin de plein droit avant leur échéance normale en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à leur échéance des agréments reçus par les éco-organismes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes des conventions proposées
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions suivantes :

- * convention avec OCAD3E pour la collecte des DEEE (déchets d'équipements Electriques et Electroniques)
- * convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées
- * convention avec ECOSYSTEM pour la collecte des lampes usagées

DELIBERATION N°2021/072 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'HARMONISATION ET L'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS (SPPGD) INTEGRANT L'EXTENSION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération n°2020-136, du 22 octobre 2020, actant le recrutement d'un cabinet d'étude pour l'harmonisation et l'optimisation du SPPGD intégrant l'extension de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

La consultation a été réalisée selon une procédure adaptée. Elle prévoyait l'audition des candidats afin d'apporter une aide à la décision.

| CRITERES | PONDERATION |
|--|-------------|
| - Conduite de l'étude : méthodologie proposée, capacité à appréhender les spécificités locales du territoire, détail de la réalisation. | 40 % |
| - Compétences et références : composition et compétences des intervenants, références et expériences de prestations dans la conduite d'une étude similaire. | 30 % |
| - Prix de la prestation. | 30 % |

Une seule réponse a été réceptionnée pour cette consultation :

- Groupement AJBD – CITEXIA – NEORAMA

L'offre s'élève à 51 237,50 € hors taxe. Elle se décompose en 4 phases :

| | |
|---|-----------------|
| ➤ Phase A : Diagnostic du service | 16 750, 00 € HT |
| ➤ Phase B : Scénarios d'harmonisation et d'optimisation du SPPGD | 7 325, 00 € HT |
| ➤ Phase C : Plan d'actions global | 13 275,00 € HT |
| ➤ Phase D : Accompagnement sur la mise en œuvre opérationnelle sur une année (extension REOMI) | 13 887,50 HT |

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer cette mission au groupement AJBD – CITEXIA – NEORAMA pour un montant de 51 237, 50 € HT.
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette étude

DELIBERATION N°2021/073 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE POUR UN ETABLISSEMENT COMMERCIAL.

Le Président rappelle au conseil communautaire que le magasin Intermarché, implanté sur la commune d'EVRECY, n'utilise pas le service de collecte sélective puisqu'il dispose d'une presse pour les cartons et plastiques, qui sont redirigés après conditionnement vers la plateforme logistique de l'enseigne.

En conséquence, comme pour les années précédentes, il est proposé de déduire du montant total de la redevance, la partie qui correspond au tri sélectif.

La facture annuelle de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, pour cet établissement commercial, s'élèvera à compter de l'année 2021 à la somme de 11 899, 59 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 11 899.59 € proposé au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- **PRECISE** que ce montant s'appliquera à compter de l'année 2021.

DELIBERATION N°2021/074 : MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE POUR LES ANNEES 2021 ET 2022.

Monsieur le Président rappelle que la facturation de la redevance incitative s'effectue 2 fois par an, au semestre et à terme échu. L'abonnement et le forfait sont calculés au prorata temporis. Les tarifs annuels sont déterminés et votés tous les ans dans la grille tarifaire.

- Pour l'année 2021, la facturation s'effectuera de la façon suivante :



1^{er} semestre : 1^{er} janvier au 30 juin,
soit 181 jours.

Formulation sur la facture :

181 / 365 irs



2^{ème} semestre : 1^{er} juillet au
31 décembre, soit 184 jours.

Formulation sur la facture :

184 / 365 jrs

- Pour l'année 2022, la facturation s'effectuera de la façon suivante :



1^{er} semestre : 1^{er} janvier au 30
juin, soit 181 jours.

Formulation sur la facture :

181 / 365 jrs



2^{ème} semestre : 1^{er} juillet au
31 décembre, soit 184 jours.

Formulation sur la facture :

184 / 365 jrs

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver les modalités de facturation ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de facturation présentées ci-dessus pour les années 2021 et 2022.

DELIBERATION N°2021/075 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION ANCRE (ACCOMPAGNEMENT NORMAND DES CADRES EN RECHERCHE D'EMPLOI).

Le Président rappelle que la communauté de communes adhère à l'association ANCRE depuis 2017.

L'association ANCRE est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, dont la mission est d'accueillir et d'accompagner les cadres normands désirant retrouver un emploi. L'association propose notamment aux cadres un suivi pendant 11 semaines qui comprend l'établissement d'un bilan personnel et professionnel, la définition d'un projet et une stratégie de recherche d'emploi.

Il est précisé que des cadres en recherche d'emploi sur le territoire de la communauté de communes ont pu bénéficier d'un suivi dans le cadre de cette convention.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée, conclue pour une durée de 12 mois et pour une participation s'élevant à 5 100 € pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'association ANCRE

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :
Vanessa LAPORTE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :
Françoise PARIS, Anne SAINT JAMES et Patrick HILDE.

Pouvoirs :

Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTE : 24

**DELIBERATION N°2021/076 : MOTION PREALABLE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PLANIFICATION/ELABORATION D'UN PLUI ».**

Réunie le 29 avril, la conférence des Maires a souhaité qu'une motion retraçant les échanges et les engagements pris collectivement sur les conditions d'élaboration et de gouvernance du PLUI, si la minorité de blocage n'était pas réunie, soit soumise au conseil communautaire puis adressée aux conseils municipaux.

Il vous est donc proposé de :

- **APPROUVER** cette motion
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'adresser à l'ensemble des conseils municipaux

**MOTION PREALABLE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« PLANIFICATION/ELABORATION D'UN PLUI »**

PREAMBULE :

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins

en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie (habitat, développement économique, culture, enfance-jeunesse, sport ...). De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux de transitions écologiques (mobilités, continuités écologiques...) exige d'appréhender à une échelle plus large que l'échelon communal, la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

La compétence « planification », en particulier la mise en œuvre du PLUi, est ainsi une véritable opportunité pour élaborer un projet de territoire alliant la vision stratégique globale de la Communauté de Communes et la nécessaire prise en compte du vécu et des volontés communales ; un projet de territoire dont le principal enjeu est de permettre son développement harmonieux et cohérent.

Sauf avis contraire des communes avant le 30 juin, au 1er juillet 2021, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sera compétente pour la planification sur son territoire. Dans cette perspective, le conseil communautaire souhaite fixer les conditions dans lesquelles cette compétence sera exercée.

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi

Le 1^{er} juillet 2021 n'entraîne pas l'obligation d'engager immédiatement l'élaboration du PLUi. **Une délibération prescrivant l'élaboration est nécessaire.**

Les PLU et cartes communales approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi (sauf pour les règles qui seraient incompatibles avec le SCOT à partir du 26 avril 2023).

Les procédures communales en cours (élaboration, révision, modification) peuvent se poursuivre ; la Communauté de Communes reprenant uniquement la gestion des marchés conclus à cet effet.

De nouvelles procédures de mise en compatibilité du SCOT, modification simplifiée, modification ou révision dite « allégée » resteront possibles.

Seules les procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU ou de cartes communales ne pourront plus être engagées.

Il appartiendra donc au conseil communautaire **de décider collectivement de prescrire l'élaboration du PLUi** lorsque nous l'estimerons nécessaire.

GOUVERNANCE

Le PLUi traduira le projet de territoire décidé et porté par les élus que nous définirons collégialement. Le mode de gouvernance pour son élaboration est donc primordial. Ainsi, **avant la prescription de l'élaboration du PLUi, une charte de gouvernance sera élaborée** comprenant notamment les principes suivants :

- **La représentation de chaque commune** dans chacun des groupes de travail **sera garantie. Une représentation paritaire** des communes et de la Communauté de Commune sera recherchée
- **Les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées** individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et du règlement du PLUi

- Avant son arrêt par le conseil communautaire, une présentation du PLUi interviendra en séance plénière des conseils municipaux, et/ou devant chaque conseil municipal
- **L'avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté sera requis**, et en cas de désaccord d'une commune, un nouveau débat interviendra au sein du conseil communautaire sur une solution négociée pour adapter le document

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La compétence « planification » entraîne de plein droit le transfert du droit de préemption urbain. Cependant, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, **il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour déléguer ce droit aux communes** pour tous les secteurs concernés à l'exception des zones à vocation économique qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

TAXE D'AMENAGEMENT

La compétence « Planification/Elaboration d'un PLUI » n'entraîne pas le transfert de droit de la perception et de la fixation du Taux de Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes.

Cette prérogative restera donc du ressort des communes.

Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par une commune puisse être reversée à la Communauté de Communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Un accord entre les communes concernées et la Communauté de Communes devra être recherché.

14 membres du conseil communautaire ont fait savoir qu'ils ne prendraient pas part au vote sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 absentions :

- **APPROUVE** cette motion
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'adresser à l'ensemble des conseils municipaux

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :
Vanessa LAPORTE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :
Françoise PARIS, Anne SAINT JAMES et Patrick HILDE.

Pouvoirs :

Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTE : 38

DELIBERATION N°2021/077 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LIAISONS DOUCES.

Le Président informe le conseil communautaire que le Plan vélo départemental identifie l'axe Caen – Mondrainville – Grainville – Villers-Bocage (RD675).

Il précise que la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux à réaliser sera déléguée aux EPCI concernés.

Il rappelle également le schéma cyclable des Vallées de l'Orne et de l'Odon adopté en décembre 2018 qui définit une stratégie hiérarchisée de réalisation des voies cyclables avec pour premier objectif de relier les pôles et sécuriser l'accès aux collèges. L'axe Caen – Mondrainville – Grainville – Villers Bocage s'inscrit pleinement dans cet objectif puisqu'il permet de relier les communes de Mondrainville et de Grainville sur Odon au collège de Verson où sont scolarisés les élèves de ces communes.

De même, la réalisation des axes Bougy – Evrecy et Gavrus – Evrecy permettrait de relier ces communes au collège d'Evrecy où sont scolarisés les élèves de ces communes.

- Vu l'incitation à favoriser les mobilités douces dans le cadre du plan de relance
- Vu le contrat de territoire avec la Région Normandie dans lequel le pôle culturel était identifié et pour lequel le planning prévisionnel ne pourra pas être respecté
- Vu la possibilité dans le cadre d'un avenant au contrat de territoire d'inscrire les voies cyclables inscrites dans un schéma.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour missionner un maître d'œuvre pour conduire pour le 30 septembre 2021 un APS sur les tronçons suivants :

- Grainville – Mondrainville
- Bougy – Evrecy
- Gavrus – Evrecy

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de ces 3 axes
- **AUTORISE** le Président à engager les négociations avec les propriétaires fonciers concernés avec le concours des maires intéressés

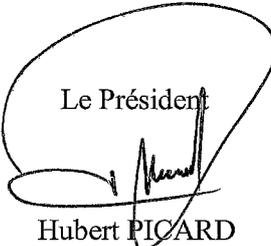
- **AUTORISE** le Président à engager la réalisation des travaux en fonction des niveaux de co-financements obtenus et de la capacité de la communauté de communes à les conduire

QUESTIONS DIVERSES.

Prochain conseil communautaire

Le Président informe le conseil communautaire qu'à l'issue de la réunion du conseil communautaire du 24 juin 2021, il sera organisé une manifestation à l'occasion du départ en retraite de Madame PAWELA. Aussi, le prochain conseil communautaire du 24 juin 2021 aura lieu au gymnase communautaire situé à Fontaine Etoupefour afin de disposer de suffisamment de place pour respecter les mesures sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président

Hubert PICARD